

REMBOURSEMENT ANTICIPE DE CREANCES FISCALES

L'essentiel :

La loi de finances rectificative pour 2008 donnant valeur législative aux mesures visant à améliorer la trésorerie des entreprises prévues dans le plan de relance de l'économie annoncé par Nicolas SARKOZY à DOUAI le 4 décembre 2008 offre la possibilité aux entreprises de demander dès janvier 2009 le **remboursement anticipé de certaines de leurs créances fiscales**. Il en est ainsi :

- des **acomptes excédentaires d'impôt sur les sociétés** payés au titre d'un exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009 ;
- des **créances sur le Trésor nées de l'option des entreprises pour le report en arrière des déficits** antérieurement exercés ou exercés au titre d'un exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009 ;
- des **créances de crédit d'impôt recherche** calculées au titre des dépenses de recherche engagées au titre des années 2005, 2006, 2007 et 2008.

Commentant ces dispositifs, une instruction fiscale du 9 janvier 2009 précise les modalités pratiques de présentation des demandes des entreprises souhaitant bénéficier du remboursement anticipé de leurs créances fiscales (BOI 4 A-1-09 du 9 janvier 2009 disponible sur le site des impôts www.impots.gouv.fr).

Contact : Tiphaine Fritz Mail : fritzt@fntp.fr . - Tél. : 01 44 13 32 40

TEXTES DE REFERENCE :
Articles 93,94 et 95 de la loi de finances rectificative pour 2008,
Bulletin Officiel des Impôts 4 A-1-09 du 9 janvier 2009

<p>Remboursement accéléré des excédents d'acomptes d'IS</p>	<p>Applicable à compter du 2 janvier 2009 pour le remboursement anticipé des excédents de versements d'IS pour les exercices clos au plus tard le 30 septembre 2009, la restitution est effectuée sur demande de la société auprès du service des impôts des entreprises (SIE) ou de la DGE pour les entreprises qui relèvent de la compétence de cette direction.</p> <p>Les demandes de remboursement d'excédent de versement d'IS devront être déposées par les entreprises sur le relevé de solde n° 2572 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit sous format papier auprès de leur service des impôts des entreprises. Les entreprises qui n'auraient pas reçu le relevé de solde pré-imprimé n° 2572 à la date de leur demande pourront s'adresser auprès de leur service gestionnaire afin d'obtenir un relevé de solde n° 2572 papier ou bien pourront le télécharger directement sur le site des impôts www.impots.gouv.fr. - soit par voie dématérialisée via le serveur SATELIT pour les entreprises relevant de la DGE et les entreprises hors DGE ayant adhéré aux téléprocédures.
<p>Restitution accélérée des créances de report en arrière de déficits (RAD)</p>	<p>Applicable dès le 2 janvier 2009 pour les créances de RAD non imputées sur l'impôt sur les sociétés ainsi que celle déclarée au titre des exercices clos au plus tard le 30 septembre 2009, la restitution est effectuée sur demande de la société auprès du service des impôts des entreprises ou à la DGE pour les entreprises qui relèvent de la compétence de cette direction.</p> <p><u>Concernant la restitution d'une créance de RAD déjà déclarée et disponible</u>, la demande peut être effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit sur le relevé de solde n° 2572 si l'entreprise demande également la restitution d'un excédent de versements d'impôt sur les sociétés ; - soit sur la déclaration de suivi des créances n° 2573-SD ; - soit sur papier libre en indiquant la nature de la créance, l'exercice d'origine de la créance et son montant. <p><u>Concernant la restitution d'une créance de RAD au titre d'un exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009</u>, la demande doit être effectuée sur la déclaration de report en arrière de déficits n° 2039.</p> <p>Ces différents formulaires sont disponibles sur le site des impôts : www.impots.gouv.fr.</p>
<p>Restitution accélérée du crédit d'impôt recherche (CIR)</p>	<p>Applicable dès le 2 janvier 2009 pour le CIR 2008 et les soldes des CIR disponibles des années antérieures de 2005, 2006 et 2007, la restitution est effectuée sur demande de l'entreprise auprès du service des impôts des entreprises ou de la DGE pour les entreprises qui relèvent de la compétence de cette direction.</p>

Concernant la restitution d'un CIR 2008, la demande doit être effectuée sur la déclaration de crédit d'impôt recherche n° 2069-A.

Concernant la restitution des soldes de CIR disponibles des années 2005, 2006 et 2007, la demande des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés peut être effectuée :

- soit sur le relevé de solde n° 2572 si elles demandent également la restitution d'un excédent de versements d'impôt sur les sociétés ;
- soit sur la déclaration de suivi des créances n° 2573-SD ;
- soit sur papier libre en indiquant la nature de la créance, l'exercice d'origine de la créance et son montant.

Ces différents formulaires sont disponibles sur le site des impôts : www.impots.gouv.fr.